

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 06 JANVIER 2025 à 19H30

PROCES-VERBAL

Présents : Ludwig MONTAGNE, Maire ; Conception JUNIQUE, Jean-Claude MANGANO, Christian ROUCHON, Christelle PAPIN, Noël GREVE Adjoints ; Alain BAYLE, Annick DELANOE, Daniel FALCIN, Marike GRALER, Sandra LADREIT, Josiane POMMARET, Cathy REYNAUD, Auriane ROUBI.

Absents excusés : Frédéric GIFFON donne pouvoir à Christelle PAPIN, Carine BOISSY donne pouvoir à Ludwig MONTAGNE, Florian CHANAL donne pouvoir à Christian ROUCHON, Maxime BLACHON, Romain BOITEL

Président de séance : Ludwig MONTAGNE, Maire

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATIONS

DELEGATION DE SIGNATURE A UN ELU EN VERTU DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Monsieur le Maire sort de la salle.

Aux termes de l'article L.422-7 du code de l'urbanisme, lorsqu'un maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme, le Conseil Municipal doit désigner un autre membre pour prendre la décision : “ Si le maire ou président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ”.

Dans ce cadre, un autre membre du Conseil Municipal sera désigné pour prendre ladite décision. Seul le Conseil Municipal peut par délibération, désigner un de ses membres pour délivrer l'autorisation d'urbanisme.

Considérant que Monsieur le Maire peut être amenée à déposer en son nom personnel une demande d'autorisation d'urbanisme, il est proposé de désigner Monsieur Christian ROUCHON, adjoint délégué à l'urbanisme, pour toute la durée du mandat, en tant que personne décisionnaire sur les autorisations d'urbanisme pour toutes les fois où Monsieur le Maire pourrait être intéressé à l'affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 16 voix POUR et 1 personne ne participant pas au vote (Monsieur le Maire Ludwig MONTAGNE, qui est sorti de la salle), décide de désigner Monsieur Christian ROUCHON, adjoint délégué à l'urbanisme, pour toute la durée du mandat, en tant que personne décisionnaire sur les autorisations d'urbanisme pour toutes les fois où Monsieur le Maire pourrait être intéressé à l'affaire.

MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION DU BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

La Commune a sollicité les Cabinet BEAUR, BMS et BETREC Ingénierie dans le cadre d'une consultation relative à la mission d'assistance à maîtrise d'œuvre (AMO) en vue des travaux de construction du bâtiment des services techniques municipaux.

Pour ce programme, la mission d'AMO consistera :

- Première phase : état des lieux – pré-programme
- Deuxième phase : programme
- Troisième phase : assistance à la consultation des maîtres d'oeuvre

Monsieur le Maire propose de retenir l'offre la mieux-disante. Il s'agit de la proposition du cabinet BEAUR pour un montant de rémunération globale et forfaitaire de 11 520 € TTC.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec le cabinet BEAUR pour un montant de 11 520 € TTC, dit que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget communal 2025.

PROJET DE PARC PHOTOVOLTAIQUE AU SOL

Vu les dispositions des articles L. 2122-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions des articles L. 2121-12 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,
Vu la note de synthèse communiquée aux conseillers municipaux,
Vu les dispositions de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables,
Vu les dispositions des articles L. 141-5-1 et suivants, en particulier celles de l'article L. 141-5-3, du Code de l'énergie,

Monsieur le Maire :

-Expose au Conseil municipal le projet de réalisation d'une étude de faisabilité en vue du développement d'un projet de parc photovoltaïque au sol sur le territoire de la Commune proposé par la société ELEMENTS, destiné à produire du courant électrique à partir d'une source d'énergie renouvelable qui serait injecté sur le réseau électrique ;
-Rappelle qu'une note explicative de synthèse de ce projet a été jointe lors de la convocation du Conseil Municipal ;
-Indique que le zonage du Plan Local d'Urbanisme (PLU) nécessite une mise en compatibilité avec le projet de parc photovoltaïque.

Considérant que la société ELEMENTS souhaite obtenir l'accord du conseil municipal en vue de réaliser des études de faisabilité (études techniques, accès, raccordement, gisement solaire, relevé topographique, études géotechniques, etc.), des études foncières (lancement des démarches et sécurisation du foncier auprès des personnes privées concernées), études techniques et environnementales, ainsi que toutes démarches permettant le développement effectif d'un projet photovoltaïque sur le territoire de la Commune.

Considérant qu'à l'issue du résultat des études et à la suite de la présentation du projet d'implantation par ELEMENTS auprès du Conseil Municipal, des services de l'Etat et des propriétaires et exploitants, le dépôt des demandes d'autorisations pourrait être réalisé.

Considérant en outre que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables prévoit, pour atteindre les objectifs prévus par la programmation pluriannuelle de l'énergie, la définition de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, dans les conditions prévues à l'article L. 141-5-3 du Code de l'énergie ; qu'à ce titre, les communes, après réception des informations transmises par les services de l'Etat et les gestionnaires de réseau, identifient ces zones d'accélération, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement. Elles les transmettent ensuite au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et aux établissements publics de coopération intercommunale dont elles sont membres (y compris l'établissement chargé du SCOT).

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pu poser l'ensemble des questions qui lui semblaient nécessaires à la bonne compréhension du projet et après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 8 ABSTENTIONS :

1-Emet un avis favorable pour que la société ELEMENTS étudie la possibilité de développer un projet de parc photovoltaïque sur le territoire de la Commune ;

2-Autorise ELEMENTS à lancer les études de faisabilité, à faire et déposer les demandes et déclarations administratives nécessaires au développement du projet, notamment les consultations des services de l'Etat et gestionnaires des servitudes ainsi que toute autre demande s'y rapportant.

3-S'engage à mettre en compatibilité le zonage et le règlement du PLU avec le projet de parc photovoltaïque,

4-Emet un avis favorable pour que la Commune, selon les informations visées à l'article L. 141-5-3, II, 1° du Code de l'énergie qui lui auront été transmises, intègre la zone d'implantation du projet de la société ELEMENTS, dont le zonage cartographique est annexé à la présente délibération, dans le cadre de la concertation du public à intervenir sur l'identification des zones d'accélération.

AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATIONS

Lors de cette séance, d'autres sujets ont été abordés :

- La désignation de la voie Morletière
- Le recensement de la population
- Les vœux du Maire du vendredi 10/01/2025
- Les travaux de la rue de la Cancette
- Le déménagement du cabinet infirmier
- Les caméras de Villeneuve
- Le projet de la salle des fêtes
- Les commissions finances à venir
- Le recrutement d'un agent technique
- Les fêtes et manifestations du mois de janvier 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Les Conseillers Municipaux

Le Maire,

Ludwig MONTAGNE